

DOSSIER 1323056-71-2305

Conformément à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, RLRQ, c. S-32.1, le Tribunal administratif du travail vérifiera si l'**Union des artistes (UDA)** est l'association la plus représentative des artistes du secteur de négociation suivant :

Toutes les personnes exerçant les fonctions de chercheur ou de chef-chercheur aux fins d'une production cinématographique ou télévisuelle, produite dans une langue autre que l'anglais.

Le Tribunal demande aux artistes, aux producteurs et à leurs associations de lui transmettre les noms, les adresses, les adresses courriel et les numéros de téléphone des artistes susceptibles d'être inclus dans ce secteur, la date de leur dernière prestation de services dans une fonction visée par celui-ci de même que le nom de la production en cause. Ces renseignements doivent être transmis par écrit **AU PLUS TARD LE 18 SEPTEMBRE 2025**, via les services en ligne accessibles à partir du site www.tat.gouv.qc.ca, par courriel dans la boîte suivante : tat.montreal.vprt@tat.gouv.qc.ca, par télécopieur au numéro 514 873-3112 ou par courrier à l'adresse suivante : 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200, Montréal (Québec), H2Z 1W7.

Le Tribunal constituera la liste des artistes visés par ce secteur puis vérifiera si l'**Union des artistes (UDA)** est l'association la plus représentative des artistes de celui-ci. Le Tribunal pourra prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à cette fin, notamment de tenir un référendum.

Pour plus d'information, communiquez avec le Tribunal au 1 800 361-9593.

Le directeur du greffe et des opérations,
Jean Veilleux

Québec 